

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 89 du 25 novembre 2022**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

#### **DÉCISION N° 2730/ARM/DCSCA/SDM/FIN**

portant dissolution de la sous-trésorerie militaire « Kisangani ».

Du 12 octobre 2022

## DÉCISION N° 2730/ARM/DCSCA/SDM/FIN portant dissolution de la sous-trésorerie militaire « Kisangani ».

Du 12 octobre 2022

N O R A R M E 2 2 0 2 2 9 3 5

---

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Décision N° 630/ARM/DCSCA/SDM/BFIN du 03 mars 2020 portant création de la sous-trésorerie militaire « Kisangani ».](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [410.2.2.](#)

Référence de publication :

---

Le ministre des armées,

Vu le décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu le décret N° 2009-1178 du 5 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19) ;

Vu le décret N° 2010-1692 du 30 décembre 2010 relatif aux trésoreries militaires (JO n° 303 du 31 décembre 2010, texte n° 5) ;

Vu l'arrêté du 17 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des trésoreries et sous-trésoreries militaires du ministère de la défense et des anciens combattants (JO n° 198 du 27 août 2011, texte n° 9) ;

Vu l'arrêté du 28 février 2019 portant organisation du service du commissariat des armées (JO n° 59 du 10 mars 2019, texte n° 13) ;

Vu [l'instruction N° 11370/ARM/DCSCA/SDM/FIN du 25 juillet 2019 portant organisation et fonctionnement des trésoreries et sous-trésoreries militaires du ministère de la défense](#) ;

Vu [la décision N° 754/ARM/DCSCA/MET/BFIN du 16 mars 2021 relative aux trésoreries militaires des groupements de soutien de base de défense](#) ;

Vu la décision du 29 juillet 2022 portant délégation de signature (direction centrale du service du commissariat des armées) (JO n° 178 du 3 août 2022, texte n° 25),

Décide :

**Art. 1er.** La sous-trésorerie militaire « Kisangani », rattachée à la trésorerie militaire du groupement de soutien de la base et direction du commissariat d'outre-mer (DICOM) des éléments français au Gabon (EFG), est dissoute.

**Art. 2.** La [décision N° 630/ARM/DCSCA/SDM/BFIN du 3 mars 2020](#) portant création de la sous-trésorerie militaire « Kisangani » est abrogée.

**Art. 3.** La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le commissaire en chef de 1<sup>re</sup> classe,  
chef du bureau « finances » de la sous-direction « métiers »,*

Jean-François MARIE.